

## La monnaie scripturale

La monnaie scripturale est un des trois types de monnaie que nous avons recensés dans la fiche n°1. Son nom vient du latin « scriptura » (écriture), parce qu'avant les ordinateurs, elle était écrite dans les livres de compte des banquiers. C'est parce que votre banquier avait inscrit 100 Euros dans votre colonne que vous possédiez ces 100 Euros. Il s'engageait en même temps à transférer tout ou partie de cette monnaie selon vos ordres. A partir des années 1930 l'usage de cette monnaie commença à se répandre et on appela ce crédit de monnaie à la banque un *compte courant*. Puis les ordinateurs apparurent et même l'écriture devint invisible.

Cette monnaie circule en fonction des ordres de ceux qui la possèdent. Si je demande à ma banque de transférer 10 Euros de mon compte à celui de Jacques, celle-ci va diminuer mon compte de 10 Euros et augmenter celui de Jacques de 10 Euros. Tout se passe comme si les 10 Euros avaient circulé d'un compte à l'autre. Remarquons que le montant total des deux comptes n'a pas changé, comme ne change pas la quantité matérielle de monnaie qui circule de main en main.

Pour donner mes ordres de transfert, je ne vais pas parler à chaque fois au banquier, j'ai différents moyens qu'il m'a fournis pour que ces ordres lui soient transmis aisément. Soit je lui donne l'ordre unilatéralement (différentes formules de *virement*), soit je remets à mon créancier un papier spécial, un *chèque*, qui l'assure de mon ordre, et qu'il portera lui-même au banquier. Je peux aussi donner l'ordre devant mon créancier par un moyen électronique (terminal de carte de crédit), ou encore donner un pouvoir à mon créancier de demander certaines sommes dans l'avenir (prélèvements). Bref, j'ai toutes sortes de moyens de demander à mon banquier de faire circuler cette monnaie exactement comme je ferais circuler des billets ou des pièces.

Avant d'aller plus loin, il est important de comprendre que ce compte que j'ai à ma banque est une dette de celle-ci envers moi. Car elle « possède » quelque chose qui m'appartient. Et je peux lui demander de me le restituer, par exemple en billets. Or, en comptabilité on ne peut constater une dette sans mettre en face, en contrepartie, une créance ou un actif matériel, ou sans diminuer une autre dette. Si la banque a accepté ainsi de s'endetter envers moi, c'est que cette monnaie est venue de quelque part. Si je lui ai donné des billets, elle a mis cet actif dans sa caisse. Si elle vient d'un autre compte de la banque, l'augmentation de la dette envers moi sera compensée par la diminution de la dette envers l'autre.

Mais si la monnaie vient d'un autre compte dans une autre banque, alors les choses se compliquent.

Chèque BNP A l'ordre du commerçant Par moi	100 €
--	-------



CREDIT AGRICOLE

ACTIF		PASSIF	
CREANCE SUR BNP	+100	CPTE COURANT COMMERC.	+100



BNP

ACTIF		PASSIF	
		MON CPTE COURANT	-100
		DETTE CREDIT AGRICOL.	+100

Si je remets un chèque de la BNP à un commerçant, et que celui-ci a un compte courant au Crédit Agricole, il va remettre mon chèque au Crédit Agricole, qui va inscrire la somme au crédit du compte de ce commerçant, et donc s'endetter envers lui. Mais elle va se retourner vers la BNP en considérant qu'elle a une créance sur elle (voilà la contrepartie) et le lui prouver en lui envoyant le chèque. La BNP, de son côté, recevant le chèque, va diminuer mon compte d'autant, et ainsi diminuer sa dette envers moi. Ceci compensera sa dette supplémentaire envers le Crédit Agricole.

Etant donnée la masse énorme de mouvements de ce type dans un pays, les banques accumulent ainsi des dettes et des créances les unes envers les autres. Pour la plus grande part, elles peuvent les *compenser*, c'est-à-dire que si la BNP et le Crédit Agricole ont chacune l'une envers l'autre les mêmes montants de dettes et de créances dans les deux sens, alors elles peuvent convenir de tout annuler. Si toutefois cela ne se compense pas complètement, elles ont des moyens de solder leurs comptes réciproques, mais ceci est l'objet d'une autre fiche (Fiche n° 3).

Reste à trouver l'origine de toute cette monnaie scripturale. Car jusqu'à maintenant nous n'avons vu que la naissance à partir de billets que je dépose à la banque, et des mouvements de compte à compte qui ne génèrent aucune monnaie nouvelle. Or la masse de monnaie scripturale est 6 à 7 fois supérieure à la masse de billets.

C'est que les banques ont un privilège, lié à leur statut bancaire, celui de prêter ou dépenser de la monnaie sans en posséder. Grâce aux mécanismes de la monnaie scripturale, elle peut me prêter 100 Euros, et donc augmenter sa dette à mon égard de 100 Euros, en inscrivant simplement en contrepartie à son actif le contrat de prêt que nous avons signé. Dans les livres électroniques, elle inscrit simplement à son passif que mon compte courant a augmenté de 100 Euros, et à son actif que le montant de ses créances a augmenté d'autant. De même, elle peut acheter un immeuble et l'inscrire à son actif, à condition que le vendeur reçoive le montant de la vente sur son compte dans les livres de la banque acheteuse, la somme correspondante s'inscrivant alors au passif de la banque.

Ce pouvoir de créer de la monnaie peut paraître étonnant. Bien évidemment il doit être régulé, sinon chaque banque pourrait acheter la France entière. C'est l'objet de la Fiche suivante.

Numéro : 2

Rédacteur : Gabriel Galand

Date : 01/01/2005